

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 04-06-2023
Bulletin Officiel Départemental n°
Mis en ligne le 04-06-2023



Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2023 -104
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
BENOIT GARS

FONCTIONS RESSOURCES

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6419.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental au président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité technique du Département en date du 13 octobre 2022,

Considérant que monsieur Benoit Gars exerce les fonctions de directeur général adjoint en charge de la direction de la commande publique unifiée 78/92 et de la direction des moyens généraux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoit Gars, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats faisant l'objet d'une délégation de signature au sein de la direction de la commande publique unifiée 78/92 et de la direction des moyens généraux, placées sous son autorité.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction de la commande publique unifiée 78/92 et de la direction des moyens généraux ;

- les ampliatis de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- En matière de marchés publics relevant des directions qui ne sont pas placées sous l'autorité hiérarchique du directeur général adjoint (sont donc exclus les marchés publics relevant de la direction des bâtiments, de la direction du patrimoine immobilier, de la direction ville et habitat, de la direction de la commande publique unifiée 78/92 et de la direction des moyens généraux) :
 - tous les marchés, bons de commande, ordres de service et avenants sans limitation de montant ;
 - tous actes d'exécution se rapportant à des marchés ou bons de commande, quel que soit le montant de ces marchés et bons de commandes, y compris les actes ayant pour effet d'augmenter le montant initial du marché ou du bon de commande, dans la limite de 10% d'augmentation.
 - En matière de marchés publics relevant de la direction de la commande publique unifiée 78/92 et de la direction des moyens généraux :
 - tous marchés et bons de commande, d'un montant inférieur à 5.382.000 € H.T ;
 - tous actes d'exécution se rapportant à des marchés ou bons de commande, quel que soit le montant de ces marchés et bons de commandes, y compris les actes ayant pour effet d'augmenter le montant initial du marché ou du bon de commande, dans la limite de 10% d'augmentation.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

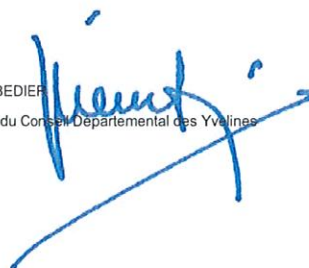
Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 22/03/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint Benoit GARS - fonctions ressources

Date de transmission de l'acte : 04/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/04/2023

Numéro de l'acte : AD2023-104 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230322-AD2023-104-AR

Date de décision : 22/03/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2023-104

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-20-22.00 (MI244237809)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230322-AD2023-104-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint Benoit GARS - fonctions ressources

Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [AD 2023-104_DGA ville patrimoine
contruction ressources_B Gars
22.03.2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/23 à 15:20

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 04/04/23 à 15:20

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 04/04/23 à 15:26